

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

Destinataire : (Nom et adresse du locataire)	Expéditeur : (Nom et adresse du locateur)
Adresse du logement locatif :	

Votre nouveau loyer

À compter du _____ , votre loyer sera de _____ \$
(jour, mois, année)
par _____ .
(mois, semaine, etc.)

Ce loyer comprend le loyer de base de votre logement locatif et le montant des services que vous payez séparément à votre locateur.

Explication de l'augmentation de loyer

La présente augmentation de loyer s'élève à _____ \$ par _____
(mois, semaine, etc.)
ou _____ % .

Veillez cocher l'une des cases suivantes :

- Cette augmentation de loyer est d'un pourcentage inférieur ou égal au taux légal et il n'est pas nécessaire de demander une ordonnance permettant l'augmentation de loyer en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*.

OU

- Cette augmentation de loyer est d'un pourcentage supérieur au taux légal, mais :
1. L'augmentation a été permise par une ordonnance en vertu de la *Loi sur la protection des locataires* ou la *Loi sur la location à usage d'habitation*.
 2. L'augmentation doit être approuvée par une ordonnance en vertu de la *Loi sur la protection des locataires* ou la *Loi sur la location à usage d'habitation*. J'ai demandé par requête au Tribunal ou à la Commission de rendre une ordonnance permettant l'augmentation du loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal.

Renseignements importants concernant la loi

1. Le locateur doit donner un préavis d'au moins 90 jours de la date de l'augmentation. Il a le droit d'augmenter le loyer si au moins 12 mois se sont écoulés depuis le jour de la dernière augmentation de loyer demandée à ce locataire ou depuis le jour où ce logement a été loué pour la première fois à ce locataire. Le locateur n'est pas tenu de donner cet avis au locataire s'ils ont signé une convention d'augmentation du loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal (Formule N10).
2. Le locataire n'est pas obligé de signer un nouveau bail à l'expiration d'une location à terme fixe. S'il en décide ainsi, il n'est pas obligé de quitter son logement, mais la location devient une location au mois.
Si le locataire a l'intention de déménager, il doit en aviser le propriétaire au moyen de la formule N9 (Avis de résiliation de la location donné par le locataire) au moins 60 jours avant la date d'expiration de la convention de location, si celle-ci est à terme fixe, ou 60 jours avant la date d'expiration dans le cas d'une location au mois ou à l'année. Il doit aviser le locateur au moyen de la formule N9 au moins 28 jours avant la date d'expiration de la convention de location, dans le cas d'une location à la semaine.
3. Si une requête en augmentation de loyer a été demandée au Tribunal en vertu de la *Loi sur la protection des locataires* ou à la Commission en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*, le locataire n'est pas tenu de payer l'augmentation supérieure au taux légal en attendant l'issue de la requête. Le cas échéant, le locataire doit au locateur le montant en sus que permet l'ordonnance de la Commission.
4. Si vous voulez obtenir des précisions concernant la loi applicable aux augmentations de loyer et au présent avis, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à **www.CLI.gov.on.ca**.

Signature

Locateur Représentant

Nom	Téléphone
Signature	Date

Renseignements sur le représentant (le cas échéant)

Nom		Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale			Téléphone
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal	Télécopieur